

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Périgueux, le

14 MARS 2014

Mission Connaissance et Évaluation

Révision selon modalités simplifiées n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Commune de Bergerac (Dordogne)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L121-10 du code de l'Urbanisme)

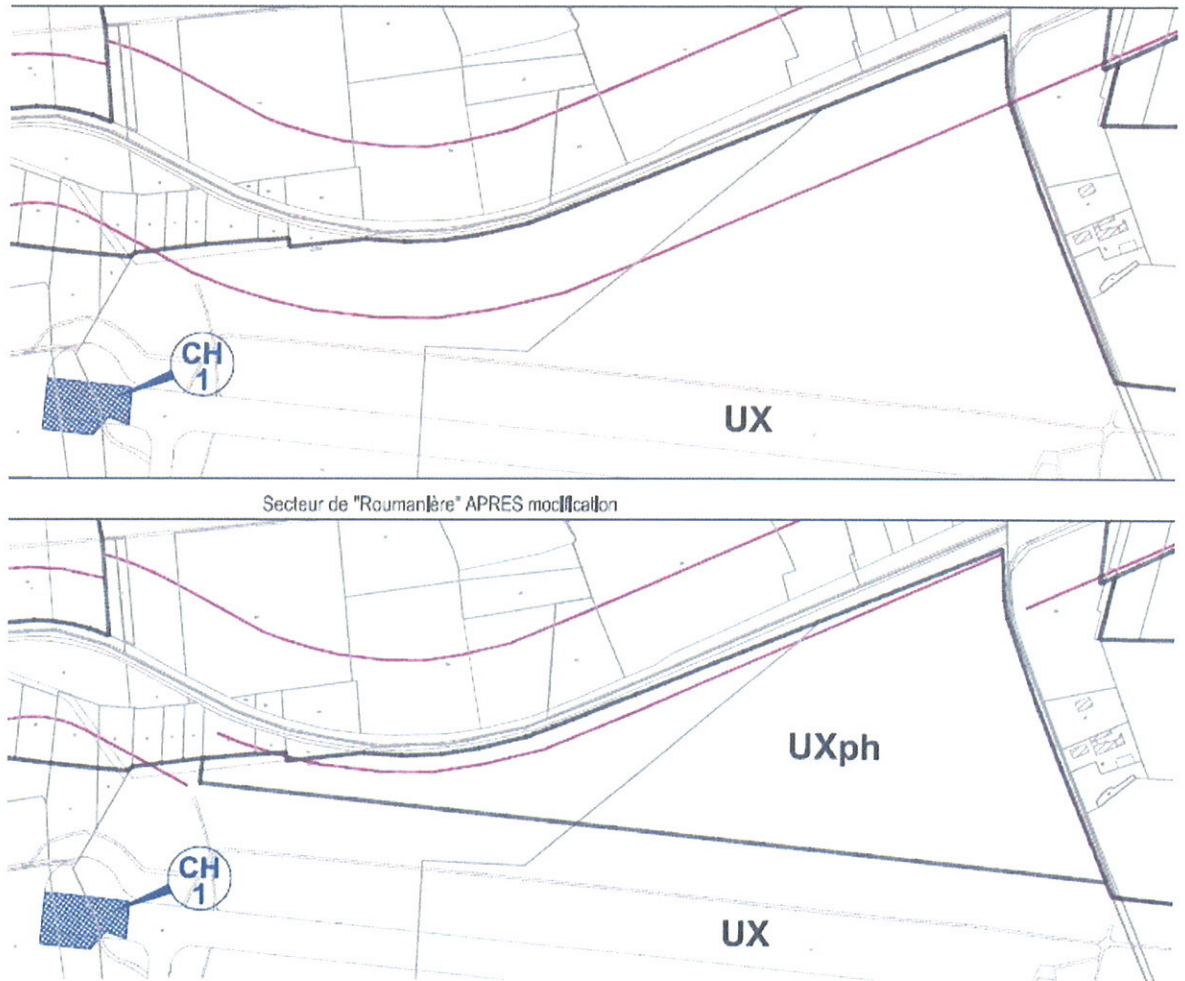
Avis PP-2013-155

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Bergeracois
Date de saisine de l'autorité environnementale : 23 décembre 2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé : 08 janvier 2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 20 janvier 2014

I. Contexte général

La communauté d'agglomération bergaracoise a engagé la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Bergerac afin de transformer une partie de la zone UX liée à l'aéroport en zone UXph où seule est autorisée l'implantation d'un projet photovoltaïque.

L'objet de la présente procédure est donc de transformer une partie du secteur UX en secteur UXph, de modifier le règlement afférent et de présenter une étude justifiant de la réduction de la zone d'inconstructibilité liée à la voirie voisine (article L.111-1-4 du code de l'urbanisme).



Extrait du rapport de présentation illustrant les évolutions envisagées du plan de zonage.

Le projet à l'origine de cette révision simplifiée du PLU a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10 décembre 2013, relatif à la qualité de l'étude d'impact et à la prise en compte de l'environnement par le projet. Le dossier de révision simplifiée s'appuie sur les données de cette étude d'impact.

II. Contenu du dossier et qualité des informations qu'il contient

Le rapport de présentation contient l'ensemble des éléments attendus en la matière, illustrés de manière satisfaisante et présentés de manière proportionnée aux enjeux. Les compléments apportés à l'étude L.111-1-4 existante sont apportés afin de justifier la diminution à 30 m du recul de 75 m des constructions imposé du fait de la présence d'une voie à grande circulation.

III. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet de révision selon modalités simplifiées n°3 du PLU de la commune de Bergerac a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur une partie du site aéroportuaire. Le projet présenté contient l'ensemble des éléments permettant de s'assurer de l'absence d'impact potentiel significatif du projet d'évolution du document tant sur l'environnement que sur la santé humaine.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Louis AMAT